



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2023 : « MODIFIANT LE CHAPITRE 8 ET L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO 372-2020 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) »

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, VALÉRIE FISET, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE QUE :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE A ADOPTÉ, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 408-2023 : « MODIFIANT LE CHAPITRE 8 ET L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NO 372-2020 : RÈGLEMENT HARMONISÉ SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES PROPRIÉTÉS (RHSPPPP) » LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE DE SAINTE-THÈCLE LE ONZIÈME JOUR DE MARS DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE (11-03-2024).

COPIE DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉE À MON BUREAU OÙ TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE PEUT EN PRENDRE CONNAISSANCE.

DONNÉ À SAINTE-THÈCLE, CE 5^E JOUR DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE.

Directrice générale/Greffière-trésorière